

Paris, le 4 juin 2020

Formations Civiques et Citoyennes à distance
(volets pratique et théorique)
destinées aux engagés du Service Civique pour partie en cours de mission durant le confinement

Les Formations Civiques et Citoyennes (FCC) doivent, par principe, se réaliser en présentiel. Le code du service national dispose, dans son article L. 120-14, qu'au moins la moitié de la FCC doit être réalisée dans les trois mois du début du contrat.

Toutefois, compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, et par extension du cadre déjà mis en place pour les FCC bénéficiant à des engagés ayant réalisé leur mission en partie à l'étranger, une FCC peut être délivrée à distance, grâce à l'utilisation de moyens numériques adaptés, pour les engagés de Service Civique que le dé-confinement progressif risque de priver définitivement du bénéfice de cette formation. Cette exception temporaire est conditionnée à la qualité et au caractère collectif de la formation à distance. Ces FCC à distance bénéficient des mêmes conditions de financement que les FCC en présentiel.

1- Conditions liées à la situation des bénéficiaires

● Dans le contexte sanitaire du dé-confinement, sont concernés par une FCC à distance (volets théorique et pratique – PSC1), les engagés de Service Civique directement impactés par tout ou partie de la période de confinement. **Il s'agit des volontaires dont les contrats se sont achevés ou s'achèveront entre le 15 avril¹ et le 10 juillet**, date prévue de fin de l'état d'urgence sanitaire².

En conséquence, certains engagés de Service Civique pourraient réaliser leur FCC durant leur temps de contrat, et d'autres après le terme de celui-ci.

● La FCC à distance doit être réalisée **dans la limite de 60 jours après la date de fin de contrat.**

2- Mode opératoire

⇒ **FCC – volet théorique :**

Les engagés qui n'ont pas bénéficié de FCC - volet théorique - ainsi que les tuteurs correspondants sont contactés par les référents locaux du Service Civique en DRJSCS/DDCS(PP) qui leur transmettent, par mail, l'offre disponible de FCC à distance sur le territoire régional ou départemental. En cas de nécessité, vous pouvez vous rapprocher des référents du Service Civique dont les coordonnées sont disponibles en ligne : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>

¹ Les jeunes dont le contrat s'est achevé entre le 17 mars et le 14 avril, en fin de contrat au début du confinement et ayant par principe dû réaliser leur FCC au préalable, ne sont pas concernés.

² En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des phases du dé-confinement national progressif, la date du 10 juillet 2020 pourra éventuellement être revue par l'Agence du Service Civique en lien avec les directives nationales.

Il s'agit donc des jeunes pour lesquels la réalisation de la FCC théorique n'a pas été, jusqu'ici, attestée dans ELISA et pour lesquels cette offre de formation à distance pourrait faciliter la réalisation de la FCC théorique.

Que cette FCC à distance soit réalisée durant le contrat ou à une date postérieure à la fin du contrat de Service Civique, l'organisme d'accueil devra **conserver la copie de l'attestation de réalisation de la FCC théorique** (application de la procédure habituelle) avec l'ensemble des pièces justificatives relatives au contrat du volontaire concerné.

⇒ **FCC – volet pratique/ préparation au PSC1 :**

Les référents en DRJSCS/DDCS(PP) informent par mail les engagés de Service Civique et leurs tuteurs de la possibilité de réaliser une formation à distance. Par exemple, la Protection Civile dispose d'une offre de formation à distance. Seul le test de validation des connaissances doit être réalisé en présentiel, a posteriori. Le jeune se rend à ce test en présentiel sous sa responsabilité et cette démarche est obligatoire pour lui permettre de disposer de son attestation de réalisation de la PSC1.

Le reste du mode opératoire n'est pas modifié par rapport aux modalités habituelles : l'organisme d'accueil se fait rembourser à hauteur de 60 € **sur la base de l'attestation effectuée par l'organisme de formation dans Elisa**. L'organisme devra conserver une copie de l'attestation de fin de formation PSC1 délivrée au volontaire à l'issue de sa formation avec l'ensemble des pièces justificatives relatives au contrat du volontaire concerné.

3- Organisation et contenu de la FCC - volet théorique

Les FCC – volet théoriques peuvent être proposées par tous les organismes pourvoyeurs de FCC. Les référents Service Civique en DRJSCS et DDCS(PP) coordonnent cette offre qui peut associer l'ensemble des organismes formateurs de la FCC sur le territoire.

Le cadre de mise en œuvre de ces FCC doit rester en adéquation avec le référentiel thématique et les fondamentaux de la FCC – volet théorique : un collectif de volontaires, le partage d'expériences, l'apprentissage du débat, la découverte de la diversité des formes d'engagement.

Les modalités de financement par l'État restent inchangées.

Plusieurs modules thématiques doivent être organisés de manière à créer un groupe de volontaires qui sera ainsi animé et accompagné dans le temps : le même groupe de volontaires participera aux différents modules proposés, afin d'assurer une continuité et de maintenir une dynamique de groupe et d'échanges à chaque formation. Pour valider leur FCC, les engagés en Service Civique devront avoir participé à **3 modules au minimum**. Une attestation de participation devra leur être fournie. Les modules sont programmés selon une fréquence suffisamment rapprochée, tous les 2 ou 3 jours par exemple. Le format est d'1H30 à 2H30 maximum par module.

Afin de garantir une implication suffisante des jeunes et des échanges participatifs, ces FCC à distance et par groupe sont limitées à **15 participants**.

Les modules peuvent être complétés par des temps de production et de préparation par les volontaires entre les modules (sous forme de défis citoyens par exemple).

4- Bilan des formations à distance

Compte-tenu du caractère nouveau et exceptionnel de ces formations à distance, l'Agence du Service Civique souhaite disposer d'éléments de bilan quantitatifs (notamment nombre de volontaires formés, nombre d'organismes de formation concernés) et qualitatifs (thématiques, durées des séquences, nombre de séquences, points forts, points faibles).

A cette fin, il est demandé à chaque organisme proposant des formations de transmettre pour le 30 septembre 2020 un bilan détaillé des formations réalisées au référent régional Service Civique.

Si les volontaires n'ont pas été en mesure malgré tout de suivre leur FCC ou leur PSC1, l'attestation de Service Civique mentionnera simplement cette impossibilité.